

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE INTERMUNICIPALE
DU COMTÉ DE BEAUCE-SUD**

Procès-verbal d'une assemblée régulière des administrateurs de la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, tenue jeudi le 20 octobre à 19 h 00 au siège social de la Régie situé au 695, rang St-Joseph, Saint-Côme-Linière.

Étaient présents Madame et Messieurs:

Marc-Antoine Poulin, vice-président et représentant de Saint-Prosper
Michel Breton, vice-président et représentant de Saint-Hilaire de Dorset

Jean-Philippe Mercier, représentant de Saint-Gédéon de Beauce

Sylvain Veilleux, représentant de Saint-René

Jean-Marc Doyon, représentant de Saint-Benoit-Labre

Shawn Marier, représentant de Saint-Honoré-de-Shenley

Léon Drouin, représentant de Lac Poulin

Gabriel Giguère, représentant de Saint-Côme-Linière

Annie Labbé, représentante de Sainte-Aurélie

Denis Gosselin, représentant de Notre-Dame-des-Pins

Jean Dallaire, représentant de Saint-Philibert

Michel Marcoux, représentant de Saint-Martin

Jean-Yves Busque, représentant de Saint-Simon-les-Mines

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Fortier, président et représentant de Saint-Georges.

Est également présent Monsieur Eric Maheux, directeur général et secrétaire-trésorier de l'assemblée.

L'assemblée est ouverte à 19 h 00.

RÉSOLUTION NO: 5678-22

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère

APPUYÉ par Monsieur Michel Breton

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ordre du jour de cette assemblée soit accepté en y retirant les items suivants :

4.- Suivi du plan de communication

7.4- Fourniture de bacs bleus 360L 2023

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO: 5679-22

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE
RÉGULIÈRE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2022**

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean Dallaire

APPUYÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 22 septembre soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose auprès des membres de ce conseil les documents suivants et il répond à leurs questions :

- Les autorisations de dépenses en date du 20 octobre 2022;
- Le tonnage de matières résiduelles acheminées au lieu d'enfouissement par chacune des municipalités membres de la Régie au cours du mois de septembre 2022;
- Le tonnage des matières récupérées (bac bleu) au cours du mois de septembre 2022, selon les données transmises par l'entrepreneur au dossier;
- 3.4 TRIOM;
- 3.5 État des revenus et dépenses au 30 septembre 2022;
- 3.6 Tableau Centre de tri Frontenac.

RÉSOLUTION NO: 5680-22

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraïche
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE les déboursés présentés soient acceptés selon les montants suivants :
C/P : 530 514,18 \$, salaires : 52 021,57 \$, pour un montant total de 582 535,75\$.

ADOPTÉE

INFORMATIONS

TRAVAUX AU LET

Monsieur Pierre Paquet, technicien aux opérations à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, nous présente un résumé de l'évolution des travaux au LET et au SMBR.

RÉSOLUTION NO : 5681-22

ADOPTION BUDGET 2023 – RÈGLEMENT # 64-22

- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud d'adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023;
- CONSIDÉRANT qu'a été donné, lors de l'assemblée régulière de ce conseil tenue le 30 juin 2022, un avis de motion avec dispense concernant un éventuel règlement à être adopté à ce sujet;
- CONSIDÉRANT que chacun des membres de ce conseil a reçu une copie du projet de règlement # 64-22 de la Régie relativement au budget 2023 de cette dernière et qu'ils déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé
APPUYÉ par Monsieur Marc-Antoine Poulin
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte son règlement # 64-22 décrétant les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5682-22

FOURNITURE DIESEL 2023

CONSIDÉRANT que la Régie a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de diesel en 2023 auprès de deux entreprises :
- Filgo Energie
- Ultramar

CONSIDÉRANT que la soumission reçue a été ouverte ce 19 octobre 2022 à 11 h 01 et que le différentiel de la soumission reçue se résume comme suit :
- Filgo Energie : -0,0211
- Ultramar : 0,0000

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de la soumission a été remise aux membres de ce conseil présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gilles Daraîche
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Filgo Energie la fourniture de diesel pour l'année 2023, selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5683-22

FOURNITURE DE GRANULATS 2023

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté, par sa résolution #5664-22 adoptée le 18 août 2022, son directeur général et secrétaire-trésorier afin d'aller en appel d'offres public pour la fourniture de matériaux granulaires pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de soumission a été remise à chacun des administrateurs présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

SOUSSIONNAIRES	<u>MG20</u> <u>B</u>	<u>Pierre</u> <u>¾ net</u>	<u>Pierre</u> <u>4 à 8"</u>	<u>Sable</u> <u>lavé</u>	<u>Sable</u> <u>filtrant</u> <u>Classe</u> <u>A</u>	<u>MG20</u> <u>A</u>	<u>Sable</u> <u>Classe</u> <u>B</u>	<u>Tuf</u>	<u>MG</u> <u>112</u>	<u>CG14</u>
EXCAVATION R. BEAUDOIN & FILS INC.	-	-	-	-	-		-	-		
DULAC ET FILS	-	-	-	-	-		-	-		
EXCAVATION PAUL JACQUES	13.55	15.60	21.70	21.50	21.50	16.11	13.25	10.25	12.80	12.60

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues peuvent contenir des dérogations mineures, lesquelles ne changent en rien les prix déposés;

CONSIDÉRANT qu'à ces prix il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Denis Gosselin
APPUYÉ par Monsieur Jean-Yves Busque
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE les matériaux granulaires nécessaires en 2023 soient commandés chez Excavation Paul Jacques.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5684-22

LOCATION DE MACHINERIES POUR 2023

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté, par sa résolution # 5664-22 adoptée le 18 août 2022, son directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Eric Maheux, afin d'aller en appel d'offres public pour la location de machineries avec opérateur pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de soumission a été remise à chacun des administrateurs présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

TRACTEUR SUR CHENILLE

FOURNISSEURS:	Marque	Modèle	Année	Taux horaire \$ soumis
Excavation Paul Jacques	Caterpillar	D5MXL	2002	140,00 \$
	John Deere	JD450G	1989	110,00 \$

PELLE HYDRAULIQUE

FOURNISSEURS	Marque	Modèle	Année	Capacité	Taux horaire soumis
Excavation Paul Jacques	Caterpillar	305.SD	2011	½ verge	100,00 \$
	Caterpillar	311D	2013	¾ verge	123,00 \$
	Caterpillar	326F	2015	1 ¾ verge	155,00 \$
	Caterpillar	320D	2010	1 ¼ verge	140,00 \$
	Caterpillar	330F	2012	2 ¼ verges	160,00 \$
	Caterpillar	336F	2018	2 1/2 verges	195,00 \$
	Caterpillar	323	2022	1 ¼ verge	140,00 \$

ANALYSE POUR 2023 - LOCATION DE MACHINERIE CHARGEUR SUR ROUES « loader »

FOURNISSEURS	Marque	Modèle	Année	Capacité	Taux horaire soumis
Excavation Paul Jacques	John Deere	544J	2006	3 Verges	120,00 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Gabriel Giguère
APPUYÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la machinerie nécessaire en 2023 soit commandée selon les besoins et les prix soumis.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5685-22

FOURNITURE D'ESSENCE ET DE DIESEL À LA POMPE – 2023

CONSIDÉRANT que ce conseil a mandaté, par sa résolution #5664-22 adoptée le 18 août 2022, son directeur général et secrétaire-trésorier afin d'aller en appel d'offres public pour la fourniture d'essence et de diesel à la pompe pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de l'ouverture de la soumission a été remise à chacun des administrateurs présents à cette assemblée;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue est la suivante:

INVITÉS	ESSENCE ESCOMPTE ACCORDÉ EN %	DIESEL ESCOMPTE ACCORDÉ EN %
Garage Serge Poulin Inc.	2 %	2 %

CONSIDÉRANT qu'à ces prix il faut ajouter les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Madame Annie Labbé
 APPUYÉ par Monsieur Jean Dallaire
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accorde à Garage Serge Poulin Inc. le mandat de fourniture d'essence et de diesel à la pompe pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, et ce, selon l'offre déposée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5686-22

DÉNEIGEMENT 2022-2023

CONSIDÉRANT que les opérateurs du système de traitement des eaux de lixiviation à la Régie doivent se présenter quotidiennement sur les lieux;

CONSIDÉRANT qu'il est possible qu'il y ait des chutes de neige lors des fins de semaine et/ou lors des congés fériés;

CONSIDÉRANT qu'un prix/sortie a été demandé à Excavation Paul Jacques Inc. pour effectuer au besoin le déneigement à partir de l'entrée principale du lieu d'enfouissement technique jusqu'au bâtiment du système de traitement des eaux;

CONSIDÉRANT que le prix demandé est de 125,00 \$ plus taxes applicables par sortie;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-Philippe Mercier
 APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
 ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre déposée et accorde le mandat à Excavation Paul Jacques Inc., tel que décrit dans son offre de service datée du 3 octobre 2022.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT #65-22

DISPENSE DE LECTURE

Je, Gabriel Giguère, administrateur à la Régie Intermunicipale du Comté de Beauce-Sud, donne avis qu'il sera soumis pour acceptation lors d'une prochaine réunion de ce conseil, le règlement #65-22 concernant l'emprunt ayant pour objet de décréter et de financer divers travaux (changement de la chaudière et des aérateurs) au système de traitement des eaux de lixiviation.

Je donne également, par le présent avis, dispense de lecture dudit règlement lors de l'assemblée où il sera adopté.

RÉSOLUTION NO : 5687-22

MANDAT À STANTEC – REMPLACEMENT DES AÉRATEURS

CONSIDÉRANT que la Régie doit procéder au remplacement des aérateurs au SMBR;

CONSIDÉRANT qu'un mandat a été demandé à la firme Stantec Experts-conseils ltée pour accompagnement dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'une offre de service a été déposée par la firme Stantec Experts-conseils ltée, au montant de 20 995,00 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Léon Drouin
APPUYÉ par Monsieur Michel Breton
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte l'offre de services de la firme Stantec Expert-conseil ltée au montant 20 995,00 \$ plus taxes, montant qui pourrait être ajusté à la hausse en fonction de l'effort réel requis, dans le dossier du remplacement des aérateurs.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO : 5688-22

MODIFICATION DES TARIFS

CONSIDÉRANT que lors de la réunion du 22 septembre 2022, la Régie a adopté par sa résolution #5672-22, les différents taux pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée concernant le taux pour la tonne métrique pour disposer de déchets valorisables disposé à l'écocentre et provenant du résidentiel;

CONSIDÉRANT qu'on aurait dû lire 75,00 \$ la tonne et non 115,00 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues à ce sujet;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Gilles Daraïche
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE ce conseil accepte d'apporter la modification concernant le taux la tonne métrique pour disposer de déchets valorisables disposés à l'écocentre et provenant du résidentiel.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

RÉSOLUTION NO: 5689-22
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Sylvain Veilleux
APPUYÉ par Monsieur Jean Dallaire
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE la présente assemblée soit levée à 21 h 05.

ADOPTÉE

**LE PRÉSIDENT
DE L'ASSEMBLÉE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

JEAN-PIERRE FORTIER

ERIC MAHEUX